

## Prescriptions Urbanistiques.

reprises à l'annexe de la délibération du collège des Bourgmestres et Echevins en date du 19 Janvier 1963.

Les prescriptions suivantes sont imposées:

Le lotissement est réservé à la construction d'habitations isolées

Les constructions se situent entre deux limites:

une première à 6m de l'alignement de la rue Charles une seconde à 26m de l'alignement.

Les bâtisses seront distantes de 3m des limites latérales de propriété.

Aucune annexe ne sera tolérée: tout ce qui est construction devant être inclus dans le bâtiment.

Les bâtisses auront un étage maximum.

Elles seront exécutées en matériaux traditionnels: le béton, le verre, l'abeste-ciment, le bois ne pourront être employés que comme élément de parement décoratif mais pas constructif.

Les couvertures seront au moins à deux versants avec pente minimum de 15°. Les pentes seront conçues de façon à ramener les eaux vers la façade.

La toiture terrasse sera admise pour autant que l'acquéreur prenne deux lots et bâtit au minimum à 7m des limites latérales de propriété.

De toute façon l'ensemble de la bâtie devra former un ensemble architectural équilibré en volume et en matériaux de parement.

### ZONE DES COURS ET JARDINS.

En dehors du périmètre du bâtiment se situe la zone des cours et jardins dans laquelle la bâtie n'est pas autorisée.

### CLÔTURES

Les clôtures seront à l'alignement. Elles seront constituées d'un muret en briques de 0,50m de haut avec portillons d'entrée de 1m de haut. Ce muret se profilera en façade latérale jusqu'à hauteur de la façade postérieure de l'immeuble.

Les clôtures latérales se continueront par des clôtures pleines qui auront au maximum 0,40m de hauteur.

Elles pourront être surmontées de treillis supporté par des piquets métalliques.

Elles seront implantées à cheval sur les limites de propriété et se feront à frais communs.

Les clôtures latérales pourront être remplacées par des haies.

Bigongi Giacomo

J. De Deeney

De Centoré

Bigongi Lydia

H. G. H. De Deeney

Bigongi

chêne

G. De Deeney

Bigongi Alberto

Conseil d'Etat

Bigongi Alberto

Ch. De Deeney

De Deeney

De Deeney

ENREGISTRE à ROEUX le 21  
mai 1963. 65 fol. 107  
comme reçu  
Roeux  
Le Recuyer

Bray.

une propriété  
tors de feu

23<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup>  
et terrain  
e de 40a26ca

mm. souligné  
Boutry Max.

MAX BOUTRY  
GÉOMÈTRE - EXPERT IM.  
— PÉRONNES —  
Le 23 Avril 1923.

Bordure saillante

Lot 1

Surface 12a24ca



Lot 2

Surface 9a36ca

Terrain

Lot 3

Surface 9a34ca

n°23 X<sup>3</sup>

Lot 4

Surface 9a32ca

56,00

19,00

17,00

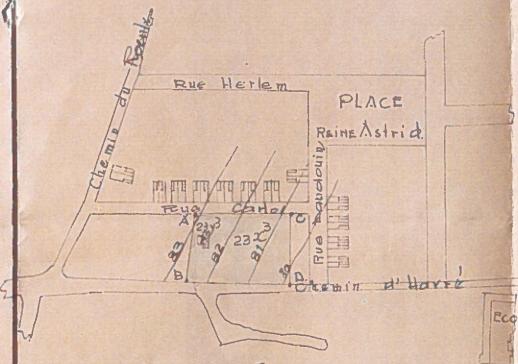
17,00

17,00

Chemin d'Haubée

### Reliefs et occupation du sol

Legendre Propriété à lotir  
Echelle 1 : 1000 e



### Plan de lotissement

Echelle 1/250<sup>e</sup>

Alignement des constructions existantes.

Rue Charles

19,00

17,00

17,00

17,00

15,05

7,10 2,80

Lot 1

Lot 2

Lot 3

Lot 4

Propriété  
appartenant  
à Mme V<sup>e</sup> Meuleneire  
et enfants

Rue Blaudoen

Alignement des constructions existantes

55,20

56,00

56,00

56,00

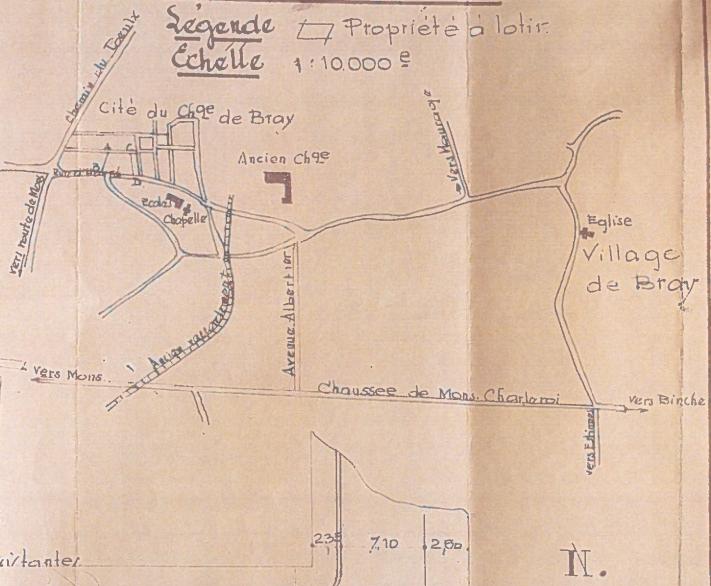
17,00

17,00

17,00

### Plan de situation

Legendre Propriété à lotir  
Echelle 1 : 10.000 e



N.



Max Boutry  
Géomètre

# Commune de Bray.

Projet de lotissement d'une propriété appartenant aux héritiers de feu veuve Bigonzi, située rue Carlos, n°1, cadastrée Section B n°23 X<sup>3</sup> et X<sup>3</sup> comprenant maisonnette et terrain d'une superficie totale de 40 a 26 ca.

dressé par le Géomètre Expert Imm. soussigné Boutry Max.

## APPROBATIONS

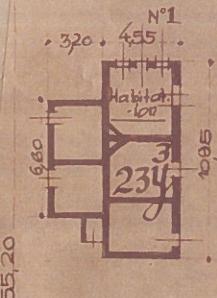


MAX BOUTRY  
GÉOMÈTRE - EXPERT IMM.  
— PÉRONNES —  
Le 23 Avril 1963.



## Lot 1

Superficie 12 a 24 ca

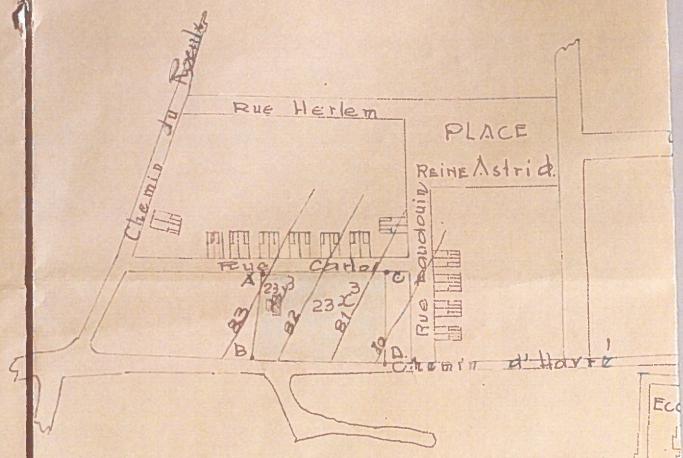


## Reliefs et occupation du sol

### Légende

Propriété à lotir

Echelle 1 : 1000 e



## Plan de lotissement

Echelle 1/250 e

Ajoutement des constructions  
Accotement

## Rue Carlos

## Lot 2

Superficie 9 a 36 ca

## Terrain

## Lot 3

Superficie 9 a 34 ca

## n° 23 X<sup>3</sup>

Cont.

55,20

55,10 55,80

642 19.00

17.00 17.00

Chemin d'Havré

